

La Banque canadienne du Commerce	1,481	\$2,692,875.52
La Banque de la Nouvelle-Écosse	462	863,129.64
La Banque du Dominion	248	432,525.70
La Banque royale du Canada	1,179	2,116,082.60
La Banque de Montréal	1,118	1,996,204.66
La Banque impériale du Canada	268	546,370.54
La Banque de Toronto	301	584,897.30
La Banque Canadienne Nationale	91	185,723.00
La Banque Provinciale du Canada	1	3,000.90
La Banque Barclays	2	3,570.00
Total	5,151	\$9,424,378.96

J'aimerais résumer succinctement la situation de l'État en ce qui concerne ces prêts. Depuis le début de l'application de la loi, soit le 15 janvier 1947, jusqu'au 31 décembre 1950, les anciens combattants ont bénéficié de 5,151 prêts d'une valeur globale de \$9,424,378.96, soit une moyenne de \$1,830 par prêt. Sur le total de \$9,424,378.96 prêté aux anciens combattants depuis le début, les remboursements ont atteint \$6,285,048.78. Ils ont déjà remboursé à peu près les deux tiers des prêts consentis durant cette période.

M. Macdonnell (Greenwood): Le remboursement a-t-il fonctionné selon les prévisions? Est-ce qu'il satisfait à peu près aux conditions requises?

M. Sinclair: Le meilleur indice s'en trouve peut-être dans les pertes. Jusqu'à présent il y a eu 102 réclamations d'un total de \$109,127.77, soit environ \$1,000 pour chacune des 102 réclamations. Les banques ont demandé au Gouvernement de combler ces pertes.

Les engagements éventuels de l'État, en vertu de la garantie de 25 p. 100, s'établissent à \$1,404,808.03. Sous le régime de la garantie de 15 p. 100, à l'égard des prêts dépassant le premier million de dollars, le montant est de \$570,775.73. Les prêts à recouvrer s'élèvent à \$3,139,330.18.

Le bill modificateur est fort simple. Il se divise en trois points. Il tend d'abord à reculer la date ultime du 15 janvier 1952 au 1^{er} janvier 1955. Il vise ensuite à faire bénéficier des dispositions intéressant ceux qui peuvent demander des prêts, les ex-militaires qui ont demandé et peut-être obtenu des prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais qui ont remboursé ces prestations. Aux termes de la loi primitive, tout ex-militaire touchant une gratification de service de guerre pouvait demander un tel prêt, sauf s'il bénéficiait de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les ex-militaires de cette dernière catégorie

pourraient au besoin, formuler leurs demandes en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

La troisième petite modification consiste à rendre les dispositions relatives au nantissement des prêts semblables à celles que prévoit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

M. Macdonnell (Greenwood): Les demandes sont-elles toujours nombreuses?

M. Sinclair: Elles ont diminué, comme on pouvait s'y attendre. C'est dans les deux premières années de l'après-guerre qu'elles ont été les plus nombreuses. L'an dernier, cependant, nous avons reçu quelque 400 demandes. Le ministre se propose de renvoyer le bill au comité des affaires des anciens combattants dès qu'il aura subi la deuxième lecture.

M. Cardiff: L'ancien combattant qui a obtenu un prêt antérieurement et qui a fait honneur à ses obligations a-t-il un certain avantage?

M. Sinclair: Non, ce n'est pas tout à fait exact. Pour qu'un prêt fût consenti, il fallait d'abord que la demande émanât d'un ancien combattant touchant une gratification, mais ne recevant pas de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Si un ancien combattant, ayant demandé un prêt en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, décidait de ne pas se livrer à l'agriculture et remboursait le prêt obtenu en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il pourrait demander un prêt pour se lancer en affaires.

M. Macdonnell (Greenwood): Ce principe ne s'appliquerait-il pas dans le cas mentionné par le député d'Huron-Nord. Si un ancien combattant recevait un prêt et le remettait, pourquoi ne pourrait-il pas en obtenir un autre en vertu de cette loi?

M. Sinclair: Rien dans la loi ne l'en empêcherait.

M. Macdonnell (Greenwood): Oh! j'avais mal compris.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

M. Fulton: Pour ce qui est des chiffres cités dans sa déclaration du début, l'adjoint parlementaire a dit, sauf erreur, que seuls 102 prêts n'avaient pas été remis jusqu'à présent. Les banques ont demandé au gouvernement d'honorer sa garantie, leurs réclamations formant un montant global de \$109,000, toujours sauf erreur. S'agit-il là du montant que les banques veulent se faire remettre ou